

TRÉMEHEUC

n°66 - mai 2021

Délibérations du vendredi 28 mai 2021

Projet du pacte de gouvernance Bretagne Romantique

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et leurs communes membres. Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes Bretagne Romantique et ses communes membres. Le conseil municipal de Trémeheuc a émis un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Bretagne Romantique.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes (dénomination)

La communauté de communes Bretagne Romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence. Afin de marquer cette évolution de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté ». Le conseil municipal de Trémeheuc a donné un avis défavorable à la proposition de modification du nom de la communauté de communes Bretagne Romantique et ne souhaite pas retenir le nom « Bretagne Romantique Communauté ».

Mise en accessibilité de la Mairie

Les travaux de mise en accessibilité-restructuration de la Mairie (et des bâtiments communaux adjacents) arrivent à leur terme. La commune disposera dans quelques jours :

- d'une mairie restructurée et accessible aux personnes à mobilité réduite, avec secrétariat, local archives et salle du conseil
- d'un nouveau logement à louer, en plus des deux déjà existants
- d'une nouvelle salle associative, en complément de la salle des fêtes en location
- de toilettes publiques rénovées

Les élus de la commune remercient le cabinet d'architectes ATELIER L2 (Rennes) et toutes les entreprises qui ont participé à la réalisation de ce projet. Ils remercient également l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes pour leurs aides.

Les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains se dérouleront dans la salle du conseil rénovée.

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Nouveaux horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30

L'accès à la mairie se fait
désormais au 4, rue du Taillis
(en face de l'église).
Le secrétariat se situe à la droite
du hall d'entrée.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES - 20 et 27 juin 2021

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton. Les prochaines élections régionales et départementales sont prévues les 20 et 27 juin 2021.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les conseillers départementaux sont élus pour une durée de 6 ans. Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

Au 1er tour

Pour être élu au 1er tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits

Si aucun binôme n'est élu dès le 1er tour, il est procédé à un 2nd tour

Au 2nd tour

Au 2nd tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au 2nd tour est élu.

ELECTIONS REGIONALES

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans. Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Au 1er tour

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un 2nd tour la semaine suivante.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au 2nd tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

Au 2nd tour

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au 2nd tour.

Vous pouvez voter en présentant :

- Soit une pièce d'identité et votre carte électorale
- Soit une pièce d'identité seulement
- Soit votre carte électorale seulement